



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Conditions générales des formations inter

Inscriptions

Vos inscriptions doivent nous parvenir dès que possible et au plus tard 2 semaines avant le début du stage, à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet. Afin de finaliser votre inscription, vous devez nous faire parvenir le règlement, impérativement avant le démarrage du stage, soit par virement bancaire (nous contacter pour obtenir les coordonnées bancaires) soit par chèque (à l'ordre de l'URIOPSS PACA et Corse).

Par l'envoi de ce formulaire, le stagiaire atteste avoir pris connaissance de ces conditions générales et du règlement intérieur, disponibles sur notre site internet et de les respecter.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure, dans l'ordre d'arrivée (maximum 2 stagiaires par association), et ne sont acceptées que dans la limite de 12 personnes par session. Pour toute inscription de plus de 2 stagiaires, merci de nous contacter.

Annulation

Du fait du stagiaire :

Toute annulation devra se faire par écrit (courrier ou e-mail):

- En cas d'annulation, au plus tard un mois avant la date du stage, aucun frais ne sera retenu.
- Pour toute annulation **entre 4 et 2 semaines** avant le démarrage de la formation, des frais de gestion de dossier à hauteur de **30 % du montant de la formation seront facturés**.
- Pour toute annulation **entre 2 semaines et le jour de l'ouverture du stage, la totalité** du montant de la formation sera facturée.
- Tout stage commencé est dû en totalité. Il en est de même en cas de désistement le jour de l'ouverture du stage.

Du fait de l'URIOPSS :

La réalisation d'un stage reste soumise à l'inscription d'au moins 6 personnes. En deçà de ce nombre d'inscrits, l'URIOPSS PACA et Corse se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Nous en informerons le stagiaire au plus tard 1 semaine avant la date prévue. L'inscription à la formation sera remboursée mais aucun remboursement de frais ne sera effectué au participant.

Convention de formation / Attestation de présence / Facture

Deux semaines avant le début de la formation, nous adressons à l'association, à l'établissement ou au service :

- **à destination de l'employeur** : la convention de formation, à nous retourner signée avant le début du stage, accompagnée du règlement soit par chèque soit par virement bancaire.

Une semaine avant le début de la formation :

- **à destination du stagiaire** : une convocation précisant notamment le lieu et les horaires avec le règlement intérieur.

Un lien de connexion sera envoyé s'il s'agit d'une classe virtuelle.

Au terme de la formation, l'employeur recevra une attestation de présence pour l'ensemble des stagiaires. En parallèle, chaque stagiaire recevra son attestation individuelle ainsi que l'évaluation individuelle des connaissances acquises faite par le formateur.

Tarifs - Règlements

Nos formations sont **exclusivement réservées à nos adhérents** (à jour de leurs cotisations à partir de la date d'échéance du paiement ex : 28/02 pour 2021). Nos tarifs ne sont pas soumis à TVA et s'entendent pour l'année 2023. Ils comprennent le coût pédagogique de la formation et la documentation pédagogique. Le déjeuner, les frais de transport et d'hébergement des stagiaires ne sont pas compris.

Le formulaire d'inscription doit nous être adressé accompagné du règlement afin de valider l'inscription.

Les formations organisées par l'URIOPSS PACA et Corse peuvent être prises en charge par les Opérateurs de Compétences: OPCO Santé (Unifaf), OPCO Cohésion sociale (Unifformation) ou autres. Il vous appartient de faire une demande de prise en charge auprès de votre OPCO afin d'obtenir un remboursement.

Les formations inter-établissements ont lieu en général dans les locaux de l'URIOPSS PACA et Corse ou dans un autre lieu si nécessaire. Pour le déjeuner, dans l'éventualité où il serait décidé par les stagiaires de le prendre ensemble, avec ou sans le formateur, dans un des restaurants aux alentours, il devra être réglé sur place par chaque stagiaire. L'URIOPSS pourra effectuer la réservation pour garantir le respect des horaires.